

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 16 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

MASBOU Jean-Pierre	Présent	FILHOL Jean-François	Présent
TREBOSC Anne	Présent	GRES Mireille	Présente
BENAZET Jean-Pierre	Présent	PASCAL Thierry	Présent
DUMOULIN Marielle	Présent	BEC LALISSE Marie-Caroline	Présent
CANITROT Bruno	Présent	DARPEIX Patrick	Présent
MABILLOTTE Jeanne	Présent	VALADE Didier	Présent
BESSOU Claude	Présent	GUITARD Béatrice	Présente
CAYLA Françoise	Présente	BRAS Philippe	Présent
HUGONENC Julien	Présent	TIAM Chantal	Présente
GAGNAIRE Sarah	Présente		

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Election du Maire
- 2 – Création des postes d'Adjointe
- 3 – Election des Adjointe
- 4 – Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 5 – Vote de l'indemnité du Maire, des Adjointe et de deux Conseillers Municipaux
- 6 – Election des délégués :
  - SMAEP de Montbazens-Rignac syndicat mixte d'adduction d'eau potable) : 2 titulaires
  - SIE de Foissac (syndicat intercommunal des eaux) : 2 titulaires et 2 suppléants
  - SIEDA (syndicat intercommunal d'énergies du département de l'aveyron): 1 titulaire
  - ACIR (association de coopération interrégionale des chemins de St Jacques de Compostelle) : 1 titulaire
  - SMICA (syndicat mixte pour la modernisation et l'ingénierie des collectivités adhérentes) : 1 titulaire
  - CNAS (centre national d'action sociale) : 1 titulaire
  - SMBV2A (syndicat mixte du bassin versant aveyron amont) : 1 titulaire
  - Entente intercommunale pour le portage du Label Pays d'Art et d'Histoire : 1 titulaire et 1 suppléant
  - Association des Plus beaux Villages de France : 1 titulaire
  - Commission d'appel d'offres : 1 président, 3 titulaires et 3 suppléants
  - Centre Communal d'Action Sociale : 1 président et 4 membres
- 7 – Désignation des présidents et des membres des commissions
- 8 – Recours à deux collaborateurs occasionnels
- 9 – Délégations du Conseil Municipal accordées au maire
- 10 - Questions diverses

Sur proposition de Madame la 1<sup>o</sup> Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

**I – Prises des délibérations**

### **1 – Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Monsieur le Maire propose donc de passer au vote**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

A- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
C- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D- Nombre de suffrages blancs	4
E- Nombre de suffrages exprimés	15
F- Majorité absolue	8

Candidat : MASBOU Jean-Pierre nombre suffrages obtenus 15

Proclamation de l'élection du Maire : M. MASBOU Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé

### **2 – Création des postes d'adjoints**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de créer 5 postes d'adjoints

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour 19	Contre 0	Abstention 0	
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **3 – Election des Adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

**Monsieur le Maire propose donc de passer au vote**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

B – Nombre de votants	19
C – Nombre de suffrages déclarés nuls	0
D – Nombre de suffrages blancs	4
E – Nombre de suffrages exprimés	15
F - Majorité absolue	8

A obtenu :

- Liste TREBOSC Anne 15 voix

La liste TREBOSC Anne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :

- Mme TREBOSC Anne 1<sup>o</sup> adjointe
- M. BENAZET Jean-Pierre 2<sup>o</sup> adjoint
- Mme DUMOULIN Marielle 3<sup>o</sup> adjointe
- M. CANITROT Bruno 4<sup>o</sup> adjoint
- Mme MABILLOTTE Jeanne 5<sup>o</sup> adjointe

**4 – Lecture de la Charte de l’Elu Local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l’Elu Local et en donne copie aux élus.

**5 – Vote de l’indemnité du Maire, des Adjoints et des deux Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions d’élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l’exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d’une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d’allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l’enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d’une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Un tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres de l’assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la Commune de VILLENEUVE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, que l’enveloppe indemnitaire globale est égale (au montant maximal du maire (55.70%) auquel s’ajoute le montant maximal d’un adjoint (21.38%) multiplié par le nombre théorique des adjoints), et que Monsieur le Maire ne prend pas la totalité de son indemnité ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des 5 adjoints et des deux conseillers municipaux délégués comme suit :

\* maire 50.60% de l’indice brut terminal,

\* 5 adjoints 19.48% de l’indice brut terminal, à compter de la date de signature de l’arrêté de délégation

\* 2 conseillères déléguées 7.30% de l’indice brut terminal à compter de la signature de l’arrêté de délégation

- de l’autoriser à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 15	Contre 4	Abstention 0	
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Contre
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**6 – Election des délégués**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner des délégués titulaires et suppléants pour les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac : 2 délégués
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron : 1 délégué
- Association de Coopération Interrégionale des chemins de St Jacques de Compostelle : 1 délégué
- Syndicat Mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie des Collectivités Adhérentes : 1 délégué
- Centre Nationale d'Action Sociale : 1 délégué
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont : 1 délégué
- Entente intercommunale pour le portage du Label Pays d'Art et d'Histoire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Association des Plus Beaux Villages de France : 1 délégué

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de désigner les élus suivants à ces divers syndicats :

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
SMAEP MONTBAZENS- RIGNAC	- DARPEIX Patrick	18 Lot du Grès 12260 VILLENEUVE	0677526172	<a href="mailto:pdarpeix@gmail.com">pdarpeix@gmail.com</a>
	- PASCAL Thierry	308 Chemin du Mazet 12260 VILLENEUVE	0611187886	<a href="mailto:thierry.pascal33@sfr.fr">thierry.pascal33@sfr.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
SIE FOISSAC	<u>Titulaires</u> - BESSOU Claude	428 Chemin du Batut 12260 VILLENEUVE	0614025383	<a href="mailto:claudébessou29@gmail.com">claudébessou29@gmail.com</a>
	- FILHOL Jean François	4138 Route de Montsalès 12260 VILLENEUVE	0617771180	<a href="mailto:jf_filhol@yahoo.fr">jf_filhol@yahoo.fr</a>
	<u>Suppléants</u> - CAYLA Françoise	41 Route Mas de Cance 12260 VILLENEUVE	0778022135	<a href="mailto:2f.cayla@laposte.net">2f.cayla@laposte.net</a>
	- HUGONENC Julien	2 Lot Fontailles 12260 VILLENEUVE	0685815844	<a href="mailto:julien.hugonenc@orange.fr">julien.hugonenc@orange.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
SIEDA	- TREBOSC Anne	63 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE	0630125543	<a href="mailto:anne.trebosc@villeneuveveyron.fr">anne.trebosc@villeneuveveyron.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
ACIR	-MASBOU Jean-Pierre	136 Chemin du Trep 12260 OLS ET RINHODES	0643239140	<a href="mailto:jean-pierre.masbou@villeneuveveyron.fr">jean-pierre.masbou@villeneuveveyron.fr</a>
	- GAGNAIRE	20 Cap de	0683563524	

	Sarah	Girou 12260 VILLENEUVE		<a href="mailto:sarah.gagnaire@orange.fr">sarah.gagnaire@orange.fr</a>
--	-------	------------------------------	--	--

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
SMICA	- CANITROT Bruno	52 Impasse Champ du Chataignier 12260 VILLENEUVE	0631461618	<a href="mailto:bruno.canitrot@villeneuve-daveyron.fr">bruno.canitrot@villeneuve-daveyron.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
CNAS	- MABILLOTTE Jeanne	139 Chemin de Palardi 12260 VILLENEUVE	0623494835	<a href="mailto:mabijeanne@free.fr">mabijeanne@free.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
EPAGE	- PASCAL Thierry	308 Chemin du Mazet 12260 VILLENEUVE	0611187886	<a href="mailto:thierry.pascal33@sfr.fr">thierry.pascal33@sfr.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
Entente Intercom Label pays Art Histoire	- MASBOU Jean-Pierre	136 Chemin du Trep 12260 OLS ET RINHODES	0643239140	<a href="mailto:jean-pierre.masbou@villeneuve-daveyron.fr">jean-pierre.masbou@villeneuve-daveyron.fr</a>
	- GAGNAIRE Sarah	20 Cap de Girou 12260 VILLENEUVE	0683563524	<a href="mailto:sarah.gagnaire@orange.fr">sarah.gagnaire@orange.fr</a>

Syndicats	Nom Prénom délégués	Adresse	N° téléphone	Adresse mail
Plus Beaux Villages de France	- MASBOU Jean-Pierre	136 Chemin du Trep 12260 OLS ET RINHODES	0643239140	<a href="mailto:jean-pierre.masbou@villeneuve-daveyron.fr">jean-pierre.masbou@villeneuve-daveyron.fr</a>
	- BENALET Jean-Pierre	1110 Route de Salles Courbaties 12260 VILLENEUVE	0682810712	<a href="mailto:j.p.benazet@wanadoo.fr">j.p.benazet@wanadoo.fr</a>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENALET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

A – Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS est composé, à part égale des membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 9 soit 1 président, 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Ont été élus :

Président : Jean-Pierre MASBOU

Membres élus : Jeanne MABILLOTTE

Claude BESSOU

Jean-François FILHOL

Didier VALADE

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret :

Elit : - Président Jean-Pierre MASBOU

- Membres titulaires Anne TREBOSC  
Bruno CANITROT  
Béatrice GUITARD

- Membres suppléants Marielle DUMOULIN  
Jean-François FILHOL  
Jean-Pierre BENAZET

Prend acte, que conformément à l'article 22-222 du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibérantes, le président à voix prépondérante.

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	Pour

CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 7 – Création des commissions – désignation des membres –

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de créer les Commissions, de fixer le nombre des conseillers qui y siègeront, de les désigner et de fixer la durée.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de créer les commissions suivantes
- de fixer le nombre des conseillers et de nommer
- de fixer la durée de ces commissions pour la durée du mandat

COMMISSIONS	Nombre conseillers	Membres
Budget Finances Impôts locaux	8 titulaires 1 suppléant	Anne TREBOSC – Patric DARPEIX – Marielle DUMOULIN - Jean-Pierre BENAZET- Bruno CANITROT – Jean-François FILHOL – Thierry PASCAL suppléant Béatrice GUITARD – Didier VALADE
Voirie Assainissement Collecte déchets	7 titulaires 1 suppléant	Anne TREBOSC – Patrick DARPEIX – Bruno CANITROT – Claude BESSOU – Julien HUGONENC - Françoise CAYLA – Philippe BRAS – Béatrice GUITARD suppléante
Tourisme Patrimoine	7 titulaires 1 suppléant	Jean-Pierre BENAZET – Sarah GAGNAIRE – Marie-Caroline BEC LALISSE – Patrick DARPEIX – Mireille GRES – Jeanne MABILLOTTE Chantal TIAM – Dider VALADE suppléant
Ecole Enfance Jeunesse	7 titulaires 1 suppléant	Marielle DUMOULIN – Mireille GRES – Jean-François FILHOL – Jean-Pierre BENAZET - Julien HUGONENC – Marie-Caroline BEC LALISSE Béatrice GUITARD – Chantal TIAM suppléante
Vie Associative Sports	7 titulaires 1 suppléant	Bruno CANITROT – Thierry PASCAL – Sarah GAGNAIRE – Jeanne MABILLOTTE – Jean-François FILHOL – Marielle DUMOULIN Chantal TIAM – Philippe BRAS suppléant
Travaux Monde rural	7 titulaires 1 suppléant	Bruno CANITROT – Julien HUGONENC – Thierry PASCAL – Françoise CAYLA – Anne TREBOSC- Claude BESSOU Philippe BRAS – Béatrice GUITARD suppléante
Marchés Foires Commerce	7 titulaires 1 suppléant	Jeanne MABILLOTTE – Marie-Caroline BEC LALISSE - Bruno CANITROT – Claude BESSOU – Anne TREBOSC – Jean-Pierre BENAZET Philippe BRAS – Béatrice GUITARD suppléante
Culture	7 titulaires 1 suppléant	Sarah GAGNAIRE – Marielle DUMOULIN – Jeanne MABILLOTTE – Jean-Pierre MASBOU – Patrick DARPEIX – Jean-Pierre BENAZET Chantal TIAM – Didier VALADE suppléant

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **8 – Recours à deux collaborateurs occasionnels**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat pour intégrer les deux collaborateurs inscrits sur la liste de M. MASBOU Jean-Pierre

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter ce recours à deux collaborateurs occasionnels dans le cadre de la gestion de dossiers concernant les commissions mises en place
- de signer des conventions de recours à des collaborateurs occasionnels ci-jointes
- de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour 15

Contre 4

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Contre
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **9 – Délégations du Conseil au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de déléguer au Maire pour toute la durée du mandat, certaines de ses prérogatives

Considérant :

- Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles suivant sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes sujets
- Le Maire en tant que titulaire de la délégation, doit signer personnellement les décisions qu'il prend à ces titres.
- qu'il est prévu qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, c'est la Conseil Municipal qui prendra les décisions relatives aux matières qui ont fait l'objet de la délégation
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de la délégation
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2 – de procéder dans les limites de 100 000.00 Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 100 000.00 euros

- 4 – de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 7 – de prononcer la délivrance la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros
- 10 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquelles la commune peut être amenée en justice
- 13 – de régler les conséquences dommageables matérielles et corporelles des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 14 – de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 15 – d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 16 – de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- 17 – d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 Euros
- 18 – d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

Pour 19	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUTTARD Béatrice
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thiery
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre
DARPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier
GAGNAIRE Sarah	Pour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 40

Le Maire  
Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance  
Anne TREBOSC